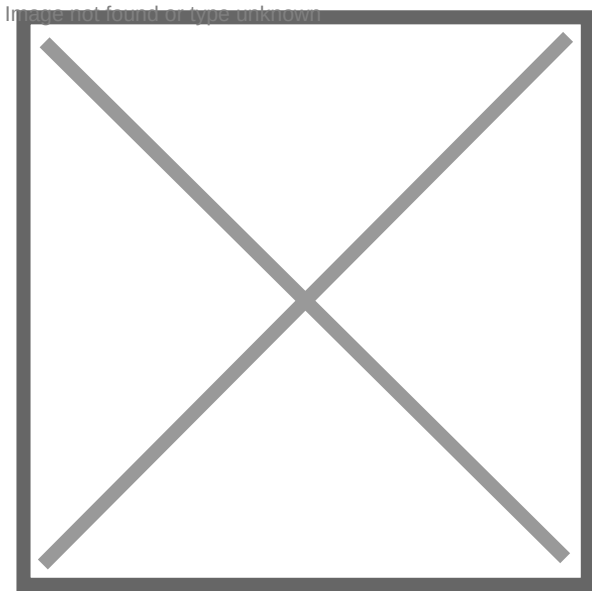




Convention collective de l'enseignement hors contrat

Par **26beuzec**, le **27/06/2011** à **17:59**

Bonjour,
Je suis enseignante depuis 8 ans dans une école privée préparant au BTS opticien. Je dispose d'un avenant à chaque rentrée précisant le volume horaire alloué (entre 700 ET 800) .
L'école a signé la convention collective il y a deux ou trois ans seulement. La fluctuation du volume d'heures dans les avenants est elle normale sachant que je suis la plus ancienne dans l'école et dans ces matières ?
L'école étant depuis peu en baisse d'effectif , je voulais connaître mes droits concernant la pérennité de ce contrat et des heures confiées.
En d'autres termes, suis je prioritaire dans le partage des heures vis à vis de mes collègues enseignant les mêmes matières et plus récemment embauchées dans la société ?
merci pour votre réponse.

Par **Cornil**, le **29/06/2011** à **15:02**

Bonjour "26beuzec"
A priori si on te fait signer des avenants chaque année, c'est que l'employeur reconnaît qu'il ne peut modifier unilatéralement ton contrat de travail.
Dès lors, tu es libre de refuser de signer un avenant qui ne te conviendrait pas. Le contrat se poursuit alors de droit sur les bases en cours. Il n'est question de priorités que dans le cadre d'un licenciement économique.
Bon courage et bonne chance.